

AVIS PUBLIC

APPEL À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Blainville.

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 avril 2025, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1699 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SYSTÈME CVCA DU CENTRE GUY-FRIGON, ET UN EMPRUNT DE 1 085 000 \$ À CETTE FIN

et dont l'objet et l'emploi des deniers sont décrits par le titre.

Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h du 28 avril au 2 mai 2025**, aux Services juridiques situés à l'hôtel de ville, au 1000, chemin du Plan-Bouchard, à Blainville.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (4 649)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le **2 mai 2025 à 19 h 05**, ou aussitôt que possible après la fin de la période d'accessibilité au registre.

Le règlement peut être consulté aux Services juridiques situés à l'hôtel de ville au 1000, chemin du Plan-Bouchard, à Blainville, durant les heures régulières de bureau et durant la période d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE LA VILLE

1. **CONDITION GÉNÉRALE À REMPLIR LE 15 AVRIL 2025 :**

Est une personne habile à voter de la Ville, toute personne qui, à cette date, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :

- a) Être domiciliée sur le territoire de la Ville et depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- b) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la Ville.

2. **CONDITION SUPPLÉMENTAIRE PARTICULIÈRE AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE :**

Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire en leur nom. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

3. **PERSONNE MORALE**

Une personne morale doit désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 avril 2025 et doit au moment de signer la demande, respecter les conditions applicables aux personnes physiques. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

ADMISSION ET IDENTIFICATION

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, **la personne habile à voter devra, avant d'inscrire son nom dans le registre**, établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire sur support plastique délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Blainville,
ce 22 avril 2025.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier